

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 031

ARRÊTÉ

**Portant sur réglementation de la circulation et du stationnement  
«Place du Docteur Billot, Rue Louis Talin et Rue de l'Apothicaire»**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu* la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT** que les travaux d'installation de l'échafaudage pour la restauration de la Sacristie de l'Eglise St Martial nécessite une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers de la « **Place du Docteur Billot, Rue Louis Talin et Rue de l'Apothicaire** » par,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite « **rue de l'Apothicaire** » et alternée « **Place du Docteur Billot, Rue Louis Talin** » et le stationnement de tout véhicule sera interdit « **Place du Docteur Billot, Rue Louis Talin et Rue de l'Apothicaire** », à partir du 22 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'**Entreprise BLANCHON**.

**ARTICLE 3 :** L'**Entreprise BLANCHON** sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
**COMMUNE DE CORRÈZE**

**ARTICLE 7:** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**ARTICLE 8:** La présente réglementation de stationnement et de circulation de tout véhicule au niveau de la « **Place du Docteur Billot, Rue Louis Talin et Rue de l'Apothicaire** » à compter du **Lundi 22 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**ARTICLE 9:** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- **Entreprise BLANCHON**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 22 Avril 2024

Le Maire,

  
Jean-François LABBAT